

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Nombre de délégués en exercice 70  
Nombre de délégués présents 36  
Nombre de délégués représentés 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion n° 220

**EXTRAIT DU REGISTRE N° 2015-79**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU**  
**CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATTI (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsout), Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), M. James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), M. Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mmes Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. David DUPUTEL, délégué de la commune de Saint-Witz.

Pouvoirs :

M. Jean-Claude LAINÉ, délégué Titulaire de la commune de Baillet-en-France, a donné pouvoir à M. Gilles MENAT, Délégué Titulaire de la commune de Baillet-en-France,  
M. Bruno REGAERT, Délégué Titulaire de la commune de Vaud'Herland, a donné pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay,  
M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsout, a donné pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsout.

**OBJET :**

**Affaire Société d'Aménagement du Domaine Immobilier de la Muette (SADIM) – lieudit « Le Parc Arnouville Est » GARGES-LES-GONESSE**

M. Guy MESSAGER, Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'expropriation,

**Vu** le projet du SIAH relatif à la construction d'un bassin de retenue, d'un canal et d'une canalisation d'eaux usées au lieudit « Le parc ARNOUVILLE EST » à GARGES-LES-GONESSE,

**Vu** l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance du 21 mars 1994 portant expropriation des parcelles nécessaires au projet susvisé,

**Délibération n° 2015-79**

Objet : Affaire Société d'Aménagement du Domaine Immobilier de la Muette (SADIM)  
lieudit « Le Parc Arnouville Est » GARGES-LES-GONESSE

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif du 2 juillet 2002 qui condamne le SIAH à verser à la SADIM la somme de 120 988,42 €,

**Vu** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 16 juin 2005 ramenant l'indemnité à 75 593,45 €,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 décembre 2006 qui casse et annule l'arrêt et le jugement concernant le principe d'une indemnisation, en contrepartie de l'existence et du fonctionnement du bassin de retenue,

**Vu** le jugement du Tribunal de Grande Instance du 9 janvier 2007 rejetant le recours en vue d'une démolition du canal, mais donnant droit au versement d'une somme de 98 911,30 €,

**Vu** l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 14 mars 2008 qui confirme le jugement déferé,

**Vu** l'arrêt de la Cour de Cassation du 5 mai 2010 qui casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Versailles,

**Vu** l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 21 mars 2013 qui condamne le SIAH à démolir le canal construit sur les terrains de la SADIM et à remettre ces terrains dans leur état dans leur état antérieur y compris en rétablissant le cours naturel du Petit Rosne et ce, sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard et qui condamne le SIAH à verser la somme de 50.000 euros de dommages et intérêts,

**Vu** l'arrêt de la Cour de Cassation du 19 juin 2015 rejetant le pourvoi formé par le SIAH,

**Considérant** la nécessité de procéder à la démolition du canal compte tenu du caractère applicable de l'astreinte de 1 000 euros par jour de retard,

**Considérant** le risque d'inondation pesant sur les biens et les personnes engendré par la démolition de cet ouvrage,

**Considérant** la nécessité de communiquer sur ce point,

**Le Comité Syndical, après examen :**

- **Prend acte** de l'arrêt de la cour de cassation du 19 juin 2015 et des conséquences induites en matière d'applicabilité de l'astreinte de retard pour le SIAH ;
- **Prend acte** du lancement des travaux de démolition du tronçon du canal situé sur le terrain de la SADIM, situé au lieudit « Le parc ARNOUVILLE est » à GARGES-LES-GONESSE compte tenu des astreintes de retard ;
- **Prend acte** des conséquences possibles de cette démolition en matière d'inondation pour les personnes et les biens.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le  
et de la publication le

*Signé*

Guy MESSAGER

Adopté à l'unanimité des suffrages  
pour extrait conforme,  
Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de Louvres.